

PROCES VERBAL DU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 20

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Michel PEDURAND, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Étaient absents : 7

Valérie BIDET, LIPIN Marie-Thérèse, BRESSANINI Céline, BORDIN Thierry, DA CUNHA Paula, GIRARDI Guillaume, SADIR Youssef.

Pouvoirs de vote : 4

Valérie BIDET à Cathy LARRIEU
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Thierry BORDIN à Henri NEBLE
Guillaume GIRARDI à Christophe MÊLON

Secrétaire de séance : Henri NEBLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Secrétaire de Direction

M. Le Maire : Avez-vous des remarques à faire sur le dernier PV ?

*Véronique CARTAUD : page 25 - Il y a y un X à mon nom alors que c'est un D.
J'ai simplement fait la remarque que je recevais plusieurs fois le même mail.*

1) Rapport d'activité 2022 TE 47

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Aiguillon est membre du Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne (TE47).

En application de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat a fait parvenir à la commune son rapport d'activité pour l'année 2022, joint en annexe. Ce dernier retrace les actions menées par le TE47 et l'évolution des services proposés aux communes adhérentes au cours de l'année précédente.

Cette année, le TE47 a fait parvenir une version dématérialisée de ce rapport, qui reste consultable et téléchargeable sur le site internet du syndicat.

Le Conseil municipal,

- PREND ACTE du rapport annuel d'activité relatif à l'exercice 2022 élaboré par le Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne (TE47).

M. Le Maire : Nous recevons Monsieur QUEYRON qui est directeur de TE 47. Merci de ce que vous faites pour la commune d'Aiguillon. Je rappellerai que vous avez créé une SEM, la SEM AVERGIE qui va traiter l'extension des panneaux photovoltaïques. Je salue par la même occasion, Monsieur DE SERMET, Maire de Colayrac et Président de la SEM AVERGIE. La parole est à vous.

Monsieur QUEYRON : Merci de me recevoir J'étais intervenu l'an dernier

Pour rappel, le syndicat, au niveau compétences juridiques, couvre tout ce qui se fait en termes d'énergie.

Votre commune nous a transféré les compétences telles que l'électricité, gaz, les feux tricolores, réseau de chaleur, borne pour voiture électrique, éclairage du stade. La commune a fait confiance au syndicat. Celui-ci essaie de lui rendre par des programmes et des aides financières.

TE 47 intervient aussi sur la rénovation énergétique, l'achat d'énergie, les panneaux photovoltaïques, les audits.

Le coût d'achat de l'électricité va diminuer. Les factures vont largement chuter, une baisse de 40 % est prévue

Nous intervenons également sur le déploiement de la fibre optique sur le département.

Voilà un peu le tracé de l'ensemble des actions du syndicat, juste pour rappel parce que c'est important. Les réseaux d'énergie sont tous des réseaux publics des communes qui

transfèrent les compétences au syndicat qui deviennent des réseaux du syndicat. Et si un jour, il se dissout tout reviendra aux communes.

Donc il est bien de rappeler que l'on le gère pour le compte de votre commune et de chaque commune du département 17 000 km de réseaux gérés par Enedis en exploitation.

Un autre chiffre à noter 200 000 clients sur le Lot-Et-Garonne et on voit d'année en année un certain nombre de production d'énergie décentralisée qui augmentent car sur le département, nous avons plus de 7000 installations sur 200 000 clients, dont 3,5 % de clients qui produisent et tous les ans ce nombre augmente, cela va de simples panneaux sur une toiture d'une maison au grand champ panneau photovoltaïque.

Christophe MÉLON : Peut-on discriminer cette électricité-là de l'électricité EDF ?

Jérôme QUEYRON : Oui exactement. C'est un dispositif qui est complexe juridiquement. On produit et celui qui produit va signer des contrats avec différents clients, pour lui dire « sur ma production de 100, il y en a 10 qui vont à toi, 15 à toi, et 20 à toi » et après il faut une entité. Nous avons donc créé cette entité de confiance, car toute cette partie de production, viendra en déduction de votre facture d'électricité classique.

Christophe MÉLON : Concernant Aiguillon, il faudrait une surface de combien ?

Jérôme QUEYRON : C'est très compliqué, car il faut synchroniser la production de la consommation. Or, dans les maisons dans la journée, il y a peu de consommations. Dans le système actuel, il n'est pas possible de mettre en relation des maisons et des producteurs. Nous allons donc viser des collectivités, des entreprises qui ont des consommations dans la journée. Nous sommes au début du processus.

Eric LEMOINE : Nous avons un centre-ville dans une zone de monument historique, il est interdit les photovoltaïques sur les toits, donc ceux qui ont l'inconvénient d'habiter dans ce périmètre ne pourront pas produire ?

Jérôme QUEYRON : Effectivement celui qui est dans ce secteur ne pourra jamais produire, mais on peut imaginer une centrale au stade pour alimenter le centre-ville.

C'est un processus qui permet à des personnes qui ne peuvent pas installer des panneaux d'avoir des tarifs intéressants

Le syndicat en 2022, c'est 112 opérations de sécurisation, 78 opérations de renforcement, 28 dissimulations de réseau de télécommunication, et 20 de réseaux électriques, soit un montant total d'investissements de 13 986 661 €.

Depuis 2 ans, nous avons un programme de mise en valeur des postes transformateurs sur la base de candidature, on a traité cette année 13 postes, 10 communes sont retenues pour 2024.

En gaz, c'est une des actions majeures du syndicat. Le gaz bio méthane a de l'avenir. Nous allons essayer d'avoir la compétence sur toutes les communes. Nous avons développé la production de bio méthane agricole. Fin 2022, 6 unités ont été accompagnées 30 exploitations agricoles concernées, 50 millions d'investissements, 16 emplois créés quand les sites seront en exploitations et c'est 8 millions de retombées d'économies locales.

Le bio gaz est utilisé pour se chauffer, faire la cuisine, mais aussi pour la mobilité. Actuellement qu'est ce qui rentable ? C'est le bio GNV.

Nous développons des stations pour distribuer sur des cars, des bus, camions d'ordures ménagères, des poids lourds, quelques voitures légères. A ce jour, il y a une station à Villeneuve, Damazan, et Agen. Nous achetons un terrain à Samazan, nous avons un projet avec la ville de Marmande, et un à l'échangeur de Brax. La station de Damazan tourne très bien, avec 518 tonnes, et à Villeneuve 192 tonnes.

Christophe MÉLON : Pour qu'un méthaniseur soit viable il faut quel tonnage ?

Jérôme QUEYRON : A partir de 8000 tonnes. C'est pour cela que nous essayons de grouper plusieurs agriculteurs. L'avantage de grouper est de trouver des types d'activités d'agricultures différentes dans un périmètre proche.

M. Le Maire : C'est un projet de groupe. Cela donne aussi un revenu aux agriculteurs, mais il faut du volume et une bonne entente.

Jérôme QUEYRON : C'est souvent un groupe de 5/6 exploitations.

Henri NEBLE : Je suppose qu'il doit y avoir des répercussions sur la voirie ?

Jérôme QUEYRON : C'est pour cela que nous réfléchissons à la distance entre les exploitants et le réseau.

M. Le Maire : Il est plus intelligent de produire du bio gaz que de mettre des panneaux photovoltaïques sur les terres agricoles

Jérôme QUEYRON : L'action sur l'éclairage public, 9000 points lumineux sur le département. 4.7 millions de travaux, 60 % de points rénovés, 2500 points rénovés cette année, 620 000 € de maintenances prévenances.

Fin 2022, les consommations départementales ont diminué de 15 %. Il y avait très peu de LED en 2018, 48 % aujourd'hui, 29 en 2020 et presque 60 à ce jour.

Concernant votre commune, vous avez pu, grâce à la Préfecture, et des aides du syndicat, bénéficier des aides du fonds vert. Le temps de retour de cet investissement est de 3 ans, comme le syndicat vous propose un étalement, l'investissement ne vous coûte rien.

En 2023, il y a eu aussi l'éclairage du stade. TE a délibéré lundi 12 février, et donc l'ensemble des aides financières seront restituées aux communes. (30 % de subventions supplémentaires)

Sur la mobilité électrique, nous avons stoppé le développement des bornes, mais qui va reprendre grâce au leasing social du gouvernement. La courbe d'usage progresse, on a repris le déploiement. Cette année, nous allons lancer un schéma directeur pour les vélos électriques.

Sur les énergies photovoltaïques, nous exploitons 12 centrales sur des bâtiments communaux et nous allons lancer un appel d'offres pour d'autres centrales.

Les actions isolation des combles, 21 bâtiments isolation de combles, et nous avons surtout un groupement de commande départemental que nous faisons grossir pour mutualiser les achats et les actions. Une des actions en 2023 sera la rénovation des éclairages des gymnases et des salles des fêtes. Voici des actions que nous menons avec les communes. Seules les communes sont adhérentes au syndicat, les communautés de communes n'en font pas partie. C'est un syndicat de communes qui travaille pour les communes.

L'OCRE est un programme de financement de la chaleur renouvelable, nous aidons tous les porteurs de projet privés, publics sauf particuliers.

Nous sommes actionnaires à 85 % de SEM AVERGIE qui vient d'inaugurer la centrale la plus importante d'Europe sur le terrain de rugby, au stade Armandie.

Pour finir, la rénovation énergétique du bâti, dernière action de fonds que l'on engage sur l'énergie. Nous avons signé avec un certain nombre de communes, une convention d'adhésion qui propose diverses prestations à la transition énergétique.

Nous allons bâtir un grand plan de financement avec la Banque des Territoires afin que le syndicat porte l'investissement pour les communes qui voudraient aller plus loin. TE 47 financera et la commune remboursera.

M. Le Maire : Bravo pour vos actions, l'entreprise est magnifique et cela tient aussi à la qualité des hommes. Je voulais vous féliciter très sincèrement.

Jérôme QUEYRON : Nous sommes là pour rendre service aux communes.

Christophe MÉLON : Ce nouveau service pourrait nous aider pour la mise en place du décret tertiaire ?

Jérôme QUEYRON : Nous ne pouvons pas tout financer. La priorité est donnée aux écoles.

COMMANDES PUBLIQUES

- 2) Commande publique – Candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement des commandes pour l'achat d'énergie de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la collectivité est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

D'après les articles 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, seuls les consommateurs non-domestiques (dont les collectivités et EPCI) embauchant moins de 10 salariés et dont les recettes n'excèdent pas deux millions d'euros, peuvent encore souscrire une offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les personnes publiques ne faisant pas partie de cet ensemble de consommateurs peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la collectivité.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités membres et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

VU la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le Code de l'Energie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

CONSIDÉRANT que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine,

CONSIDÉRANT que la collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

CONSIDÉRANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

CONSIDÉRANT que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

CONSIDÉRANT que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

CONSIDÉRANT que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

CONSIDÉRANT que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- DÉCIDE de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- **DONNE MANDAT** à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- DÉCIDE d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- DÉCIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

3) Commande publique – Candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la collectivité est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que les articles 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 fixent la fin du tarif réglementé de vente du gaz naturel à compter du 1^{er} décembre 2020 pour les consommateurs non-domestiques.

Les personnes publiques faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.441-5 du Code de l'Energie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la collectivité.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités membres et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le Code de l'Energie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

CONSIDÉRANT que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine,

CONSIDÉRANT que la collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

CONSIDÉRANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

CONSIDÉRANT que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

CONSIDÉRANT que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

CONSIDÉRANT que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

CONSIDÉRANT que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- DÉCIDE de faire acte de candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- **DONNE MANDAT** à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- DÉCIDE d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont

la commune sera partie prenante,

- DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- DÉCIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

FINANCES

4) Rectification pour erreur matérielle de la délibération n°2023-110 intitulé Tarifs et Redevances 2024 - Annule et remplace

Afin de regrouper les différentes délibérations des tarifs des services municipaux, il a été décidé de regrouper en un seul document, la présentation de ces tarifs que vous trouverez dans l'annexe jointe.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit annuellement se prononcer sur le montant des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

Sur l'erreur matérielle :

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle a été constatée à posteriori sur l'annexe de la délibération de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 ;

Qu'en effet, il fallait lire sur les tarifs « Service enfance »,

Centre de loisirs (hors Aiguillon), ½ journée sans repas, QF<500 € : 5.00 € et non 6.00 €.

Que par conséquent, il y a lieu de remplacer 6.00 € par 5.00 €.

CONSIDÉRANT qu'en vertu du parallélisme des formes et des procédures, la correction d'une erreur matérielle sur une délibération nécessite, par principe, une nouvelle délibération du conseil municipal,

Mais considérant que lorsqu'il s'agit d'erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle.

Qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est préférable de procéder à la régularisation de cette erreur matérielle de forme,

Que pour ce faire, il convient de procéder à la rectification de cette erreur matérielle figurant sur l'annexe de la délibération n°2023-110 de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2023.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- PREND ACTE de l'erreur matérielle pour sur le prix du tarifs Service Enfance, Centre de loisirs (hors Aiguillon), ½ journée sans repas, QF<500 € : 5.00 € et non 6.00 €.
- RECTIFIE l'erreur matérielle en remplaçant 6.00 € par 5.00 €.

M. Le Maire : Avec nos excuses pour cette erreur.

ENFANCE

5) Participation des communes de résidence aux frais de scolarité 2023/2024
--

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Les écoles publiques d'Aiguillon, tant les deux écoles maternelles *Marie-Curie* et *Jean Jaurès*, que l'école élémentaire *Marcel-Pagnol*, accueillent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

La commune d'Aiguillon peut demander une participation aux communes de résidence de ces enfants pour participer aux frais de scolarité correspondants. Les communes de résidence sont tenues de régler cette participation dans les cas de droit commun, c'est-à-dire si elles ne disposent pas d'école élémentaire, ou pas de structures d'accueil suffisantes ou adaptées permettant la scolarisation de tous les enfants.

La répartition des charges de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant.

A défaut d'accord entre les communes intéressées, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires (restauration scolaire et accueil périscolaire).

Ainsi, Aiguillon accueille pour l'année scolaire 2023/2024 :

- 5 élèves non-aiguillonnais en écoles maternelles (dont 3 élèves dépendent de communes recouvrables)
- 9 élèves non-aiguillonnais en école élémentaire et ULIS (dont 7 élèves dépendent de communes recouvrables)

En ce qui concerne la classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de l'école élémentaire Marcel-Pagnol, elle accueille 2 élèves non-aiguillonnais. Ce dispositif correspond au régime de droit commun (participation obligatoire des communes de résidence).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que ces participations soient fixées de la façon suivante :

Écoles maternelles	Montant
Total frais de fonctionnement 2023	225 958 €
Total du nombre élèves	127
Coût moyen/ élève/ an	1 779 €

École élémentaire et U.L.I.S.	Montant
Total frais de fonctionnement 2023	173 404 €
Total du nombre élèves	251
Coût moyen/ élève/ an	691€

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- **FIXE** les participations aux frais de scolarité dues par les communes de résidence, pour l'année scolaire 2023/2024, selon le détail suivant :
 - Écoles maternelles : 1 779 €/ enfant/an
 - École élémentaire et ULIS : 691 €/ enfant/an
- **APPELLE** le montant fixé ci-dessus par élève auprès des communes concernées ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour solliciter les participations correspondantes aux communes concernées.

6) Demande de subventions Chantiers jeunes auprès de la CAF 47

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

La commune d'Aiguillon souhaite proposer quatre chantiers jeunes à destination des Aiguillonais âgés de 12 à 17 ans à parité garçons / filles qui se dérouleront :

- Du 15 au 19 avril 2024 : Aménagement du jardin de l'école maternelle Marie Curie – ALSH et Plan mercredi
- Du 15 au 19 juillet 2024 : Création d'animations à la plage du Lot
- Du 26 au 30 août 2024 : Création d'un graph mural à l'école de musique et à l'espace jeunes
- Du 21 au 25 octobre 2024 : Événement sur le thème de l'environnement à l'ALSH

Les dates d'inscriptions, ainsi que tous les renseignements seront diffusés sur le site internet de la ville et sur tous ses supports de communication de la ville. Le nombre de place est limité à huit jeunes pour un encadrant.

Le montant de la bourse versée aux jeunes sera de quatre-vingt euros. En cas d'absence du jeune, le montant sera dégressif.

La commune prévoit une assurance pour cette activité.

Dans le cadre du développement des loisirs de proximité tout au long de l'année, la Caisse d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne (Caf 47) a prévu de soutenir financièrement les organisateurs de « Chantiers Jeunes ».

Monsieur Le Maire présente en annexe l'appel à projet 2024.

VU l'exposé de Monsieur Le Maire,

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- DÉCIDE de valider les quatre projets « chantier jeunes » dont le coût prévisionnel total est estimé, à 9 450,00 € ;
- SOLLICITE pour financer ce projet, l'attribution d'une aide de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne au titre de l'appel à projet « chantier jeunes » ;
- ADOPTE le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel total	9 450,00 €
Subvention CAF 47 (forfait 1 000€/Chantier)	4 000.00 €
Autofinancement	5 450.00 €
- ENGAGE la commune à couvrir l'autofinancement sur ses fonds propres ;
- VALIDE l'appel à projet de la CAF présenté en annexe ;
- DÉCIDE d'inscrire la somme au budget primitif 2024 de la commune les crédits nécessaires ;
- PRECISE qu'en cas de crise sanitaire ou tout autre empêchement rendant incompatible cette action, la commune se réserve le droit d'annuler et s'engage à en informer les partenaires et les familles ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Martine BEVILACQUA : C'est une demande de financement comme nous l'avons fait l'an dernier. Il s'agit d'un projet de 4 chantiers jeunes pendant l'année, porté par l'espace jeunes.

7) Contrat local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) 2023/2024
- Intervention d'une bénévole

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a mis en place un dispositif CLAS (*Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité*), pour l'année scolaire 2023/2024, au sein de l'accueil périscolaire de l'école élémentaire Marcel Pagnol.

L'accompagnatrice du CLAS d'Aiguillon propose à huit enfants, sélectionnés par la directrice de l'école, de mettre l'accent sur l'importance de la régularité et de l'organisation du travail personnel et sur la méthodologie.

L'accompagnement à la scolarité s'adresse aussi aux parents, dans le souci de renforcer et d'améliorer les relations famille/école. Il s'inscrit dans un environnement de proximité pour la réduction des inégalités sociales et éducatives. C'est un soutien à la parentalité.

Le projet pédagogique du CLAS prévoit un volet culturel pour animer l'ouverture culturelle, l'accompagnatrice propose la participation occasionnelle d'une bénévole.

Cette bénévole est une personne retraitée, animatrice bénévole d'une troupe de théâtre, située à Buzet-sur-Baïse nommée « Les fous du petit baron ».

Sa participation, en présence de l'accompagnatrice du CLAS, se déroulera sur cinq séances entre le 12 février et le 18 juin 2024.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à autoriser la participation de cette bénévole, dans le cadre du dispositif CLAS.

VU l'exposé de Monsieur Le Maire,

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- VALIDE la participation d'une bénévole dans le cadre du dispositif CLAS
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention jointe en annexe.

M. Le Maire : Il s'agit d'une convention signée avec une personne bénévole pour animer un atelier théâtre, elle fait partie de la troupe « Le fou du petit baron », cette animation sera faite à l'école Marcel PAGNOL.

8) Renouvellement de la convention d'intervention en analyses des pratiques à la crèche municipale

Monsieur Le Maire souhaite renouveler la convention d'intervention en analyses des pratiques avec la psychologue professionnelle qui est intervenue en 2023, à la crèche municipale.

Une nouvelle convention est établie en annexe, pour l'année 2024.

En effet, il rappelle que depuis septembre 2021, l'organisation d'analyses des pratiques professionnelles est obligatoire en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Ses séances d'échanges dédiées à l'analyse des pratiques professionnelles en crèche doivent être organisées par le gestionnaire de l'établissement.

L'instauration d'un cadre légal à l'APP, à travers l'article R2324-37 du Code de la santé publique fixé par le décret n°2021-1131, permet d'assurer à chaque professionnel exerçant en crèche un minimum de 6 heures par an d'analyse des pratiques professionnelles, réparties en au moins deux heures par période de 4 mois.

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Martine BEVILACQUA : Nous demandons le renouvellement de la convention avec une psychologue professionnelle pour les agents de la crèche municipale.

9) Demande de financement dans le cadre du Réseau d'Aide, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 2024)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

La commune d'Aiguillon souhaite déposer une demande de financement dans le cadre du REAAP (Réseau d'Aide et d'Appui et d'Accompagnement des Parents), pour organiser des temps de rencontre avec les parents dont les adolescents fréquentent l'espace jeunes.

L'objectif est d'organiser un petit déjeuner convivial pour que les parents découvrent l'espace jeunes, les locaux, les actions qui sont proposées. L'animateur présentera le bilan de l'année 2023, ainsi que les projets pour l'année 2024.

A partir de cet échange, nous leur demanderons s'ils souhaitent que nous organisions des ateliers sur la parentalité. C'est sur leur réflexion et leur besoin exprimé que nous organiserons des temps d'accueil et d'échange, sur la parentalité.

Nous avons reçu le devis d'un prestataire professionnel qui intervient pour animer des groupes de parents et propose de la formation sur-mesure. Ces formations s'appuient sur les dernières recherches en neurosciences, les acquis de la psychologie positive, la communication non-violente, la théorie de l'attachement et les connaissances actuelles des mécanismes émotionnels des adultes et des enfants.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Achat divers petits déjeuners et ateliers	400 €
Prestation de ou des intervenants	1 700 €
Frais de déplacement intervenants :	300 €
Frais d'insertion publicitaire	100 €
Total	2 500 €

Financement CAF appel à projet	1 500 €
MSA	500 €
Autofinancement de la commune	500 €

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- DÉCIDE de valider le projet dont le coût prévisionnel total est estimé, à 2 500,00 € ;
- SOLLICITE pour financer ce projet, l'attribution d'une aide de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne et de la Mutualité Sociale Agricole au titre de l'action REAAP 2024 ;
- ENGAGE la commune à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ;
- DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2024 de la commune les crédits nécessaires ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce concernant ce dossier.

Martine BEVILACQUA : Il s'agit d'une aide que nous demandons auprès de la CAF du Lot-et Garonne afin d'organiser des petits déjeuners parents/enfants à l'espace jeunes. La Cité Scolaire a été sollicitée et a fait paraître l'information sur Pronote.

10) Proposition du versement de la prime « pouvoir d'achat » aux agents de la collectivité

Le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 février 2024.

1. Bénéficiaires

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (*fonctionnaires et contractuels de droit public*) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. Montant

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	XXX € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	XXX € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	XXX € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	XXX € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	XXX € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	XXX € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	XXX € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Proposition de la collectivité de verser une prime forfaitaire de 250 euros à tous les agents éligibles sur la période de référence.

3. Modulation selon le temps de travail et la durée de l'emploi

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (*temps non complet et temps partiel*) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. Attribution individuelle

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.
L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

5. Versement et cumuls

La prime sera versée en une seule fraction avant le 31 mars 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

CONSIDÉRANT le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

19 Pour : Christian GIRARDI (et par procuration BRESSANINI Céline), Catherine LARRIEU (et par procuration BIDEY Valérie), Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON (et par procuration GIRARDI Guillaume), Michèle BEUTON, Henri NEBLE (et par procuration BORDIN Thierry), Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Rémy SERGENT,

1 -Contre - Brigitte LEVEUR

4 - Abstention : Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Michel PEDURAND, Martine TOULMONDE

- ADOPTE le principe et le montant de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

M. le Maire : Nous proposons 250 € par agent de manière égalitaire. C'est passé en CST qui l'a validé.

Brigitte LEVEUR : L'esprit du décret n'est pas respecté, dans la mesure où c'est pour aider les personnes qui en ont le plus besoin, vous avez fixé le plafond de chaque tranche à 250€. Ce n'est pas logique, cela ne respecte pas l'esprit du décret.

Martine TOULMONDE : Le ticket de courses pour celui qui gagne plus, pèse un peu moins.

Martine BEVILACQUA : Certains agents ne sont pas éligibles à la prime.

11) Approbation de l'accord collectif à la protection sociale complémentaire pour le risque de prévoyance

VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

VU le résumé de l'accord collectif national du 11/07/2023, mis à disposition par le CDG 47, dont les membres de l'assemblée délibérante ont eu connaissance,

VU l'accord collectif local signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47 le 17/01/2024, en matière de prévoyance,

VU l'avis du comité social territorial du 23/01/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

L'employeur peut choisir entre la convention de participation (adhésion facultative des agents) ou la labellisation.

A ce jour, notre commune a déjà mis en place une telle participation au profit des agents pour couvrir le risque prévoyance, par le biais de la labellisation par une délibération en date du 22/12/2015

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière :

Pour le risque prévoyance : à compter du 1er janvier 2025,

Pour le risque santé : à compter du 1er janvier 2026.

Elle ouvre également la possibilité de la mettre en place via une convention de participation à adhésion obligatoire des agents sous réserve de la signature d'un accord collectif local. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Le 11 juillet 2023, un accord collectif national a été signé par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents. Il propose notamment de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence, de réévaluer la participation minimum de l'employeur et de généraliser l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

Cependant, malgré ces incertitudes, au vu du délai (mise en place au 1er janvier 2025 pour la prévoyance), il nous appartient de nous prononcer d'ores et déjà concernant la première échéance relative aux risques prévoyance.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne, ayant la

compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a engagées.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été mandaté pour négocier et signer un accord local. Composé en nombre égal de représentants du personnel et de représentants des employeurs, ce comité a élaboré un accord définissant un socle commun minimum de garanties « prévoyance » dont pourront bénéficier tous les agents qui adhéreront à ce contrat.

L'accord local signé le 17/01/2024 nous a été transmis.

En suivant, conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale prévoit de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Si notre collectivité souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer sur cette démarche en approuvant notamment cet accord local (puisqu'il servira de base au cahier des charges du CDG 47) et en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, avec avis préalable de notre CST.

Dans tous les cas, un second avis du CST et une nouvelle délibération seront requis courant du deuxième semestre 2024 afin de se prononcer sur le choix définitif de contractualisation retenu. Cette seconde délibération se prendra alors sur la base des résultats de la consultation lancée par le CDG 47 et des éventuelles évolutions réglementaires qui auraient pu avoir lieu entre temps.

Cette seconde délibération sera également l'occasion de retenir le montant de participation de la structure ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Il nous est demandé de nous prononcer, concernant le risque Prévoyance, sur :

L'approbation de l'accord collectif local du 17/01/2024 du CDG 47, après avis de notre CST,
La procédure à retenir en cas d'avenant à cet accord collectif local suite à l'évolution des textes,

Le mandatement du CDG 47 pour lancer une consultation sur la base de cet accord collectif local.

Délibération :

Concernant le risque prévoyance,

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- DECIDER d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance conclu le 17/01/2024 par le comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47,
- PRENDRE ACTE qu'en cas de modification de l'accord local par le comité de pilotage et de suivi paritaire suite à l'évolution des textes, l'avenant sera notifié par le CDG 47 à notre collectivité. Il nous reviendra alors de le soumettre au CST pour avis préalable et de délibérer à nouveau pour valider ces évolutions,
- DECIDER de participer à la procédure de la convention de participation proposée par le CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 01/01/2025. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir qui imposerait de retenir une adhésion obligatoire pour les agents, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens ;
- PRENDRE ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale, par une nouvelle délibération (avis du CST préalablement), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur ;

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- Nouvelle saisine du CST au vu des résultats de la consultation,
- Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47 ainsi que le montant de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Martine BEVILACQUA : Les collectivités sont obligées de participer au risque prévoyance des agents, et il est proposé de pouvoir participer au contrat groupe qui sera proposé par le CDG 47.

12) Approbation du principe de remboursements des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

CONSIDÉRANT que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que :

« Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. »

Remboursement des frais kilométriques

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixe les taux d'indemnités kilométriques en vigueur.

Remboursement des frais de repas et d'hébergement

CONSIDÉRANT que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget.

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

	France Métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab) et communes de la métropole de Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Diner	20 €	20 €	20 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

1/ Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7-1 du décret n°2001-654 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité ou du conseil d'administration de l'établissement de fixer, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Que peuvent également être fixées, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, lesquelles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Qu'à ce titre, les taux d'hébergement fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié susvisé, sont modulables par l'assemblée délibérante, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

2/ Remboursement des frais de repas :

Choix du remboursement aux frais réels des frais de repas

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7-2 du décret n°2001-654 susvisé, et par dérogation, l'organe délibérant de la collectivité peut prévoir la prise en charge des frais supplémentaires de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur dans la limite du taux fixé par l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- RETIENT le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées,
- RETIENT le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents ;
- RETIENT le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond de 20 € par repas au maximum.
- NE VERSE PAS d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement ;

Monsieur Le Maire : Est-ce que ce point appelle des remarques ?

Martine TOULMONDE : Quels sont les agents concernés et dans quel cadre ?

Martine BEVILACQUA : Tous les agents. A partir du moment où un agent part en formation, nous devons lui rembourser ses frais. C'est une mise à jour des tarifs applicables.

13) Convention de partenariat avec l'Institut National du Cancer

Le Centre de coordination de Nouvelle-Aquitaine du Dépistage des Cancers propose à la commune d'Aiguillon une action de sensibilisation et d'accompagnement de son personnel dans la démarche des trois dépistages organisés, pour des journées organisées en février ou mars 2024.

Pour ce faire, il est proposé de signer un protocole de collaboration entre le Centre de coordination Nouvelle-Aquitaine et la commune d'Aiguillon ainsi qu'une convention relative à la mise à disposition de fichiers entre le Centre de coordination Nouvelle-Aquitaine et la commune d'Aiguillon dans le cadre d'une action « d'aller vers » les salariés pour la promotion des programmes de dépistages organisés.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention jointe en annexe.

Cathy LARRIEU : C'est une convention entre l'Institut National du Cancer et la Mairie afin de sensibiliser les agents.

14) Convention de mise à disposition d'un local pour les Restos du Cœur

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2144-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-3,

VU la demande de l'association des Restos du Cœur pour bénéficier de la mise à disposition d'un local afin d'accueillir les bénéficiaires,

Il a été proposé aux Restos du Cœur d'occuper les locaux sis « Terre de Saint Côme » 47190 AIGUILLON, à compter du Mardi 20 février 2024. Un modèle de convention est joint à la présente délibération.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- VALIDE le modèle de convention jointe en annexe.
- MANDATE Monsieur Le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier

M. Le Maire : Convention de mise à disposition d'un local pour les Resto du cœur.

Laurence DUCOS : Vous vous doutez bien que nous allons réagir. Nous approuvons le fait que les Restos du Cœur qui ont leur juste place sur la commune d'Aiguillon au titre de sa centralité, dans un contexte social que nous connaissons tous reviennent.

Mais quelque part, cela montre un peu l'incohérence de les avoir sortis de ce local-là ; nous avoir dit qu'il serait donné aux services techniques qui occupaient un local qui demandait de sérieuses rénovations.

Finalement les services techniques sont restés en place. Peut-être que des rénovations ont été faites ? Pour après les réintégrer au même endroit.

Nous nous posons la question sur les réelles raisons de les avoir sortis.

Cela a nécessité qu'une petite commune comme Nicole installe des algecos supplémentaires pour recevoir des familles. C'est une juste place de faire revenir les Restos du cœur ici. Pourquoi revenir au point de départ ? Que s'est-il passé ?

M. Le Maire : Lorsqu' on a leur demandé de partir, ils demandaient un espace de 200 m², la construction d'une chambre froide, un véhicule avec chauffeur. Aujourd'hui ils reviennent et paient un loyer de 500 €.

Laurence DUCOS : Vous avez bien fait de les sortir. Il me semble qu'ils avaient les moyens de participer au frais pour l'installation de la chambre froide.

Ce n'est pas les arguments que vous nous avez donné à l'époque.

M. Le Maire : Les arguments étaient qu'ils prenaient trop de place et que nous avions d'autres engagements. Aujourd'hui, nous avons d'autres priorités.

Martine TOULMONDE : Quel devenir pour les services techniques qui étaient à l'étroit ?

M. Le Maire : Ils se contentent de moins d'espace.

Laurence DUCOS : On restera toujours très douteux sur les raisons pour lesquelles ils sont partis.

M. Le Maire : C'est ton droit.

15) Superposition de gestion concernant les parcelles du domaine public fluvial situées rive droite du Lot

Monsieur Le Maire expose les faits :

La commune d'Aiguillon souhaite lancer des travaux pour l'aménagement de la plage d'Aiguillon, pour la saison estivale 2024.

Dans ce cadre, l'aménagement d'aires de stationnement et parkings sont prévus.

Plusieurs parcelles sont concernées par ces travaux d'aménagement, notamment le n°1650 et 1688.

Ces parcelles appartiennent à l'Etat et gérées par la Direction Départementale des Territoires. Afin de pouvoir réaliser les travaux, il est nécessaire d'établir un acte réglementaire.

Ainsi, le Code Général de la propriété des personnes publiques institue une procédure relative aux situations de superposition d'affectation sur un même bien appartenant au domaine public.

Il donne ainsi valeur normative à la pratique et à la doctrine administrative, dite des superpositions de gestion sur le domaine public. Les modalités techniques seront fixées par convention.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- SOLLICITE la superposition d'affectation pour l'aménagement de parkings pour la plage d'Aiguillon selon les plans joints en annexe.
- DEMANDE l'autorisation pour la réalisation des travaux décrits dans le dossier de présentation.
- DEMANDE la gratuité de l'occupation.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Martine BEVILACQUA : C'est pour la plage d'Aiguillon. Nous avons des travaux à réaliser, l'Etat est propriétaire de deux parcelles dont un sur laquelle nous devons réaliser des travaux. Suite à la demande de la DDT, nous devons faire cette demande de superposition d'affectation afin de pouvoir faire les travaux. C'est une procédure administrative.

Laurence DUCOS : On peut avoir quelques des détails ?

Martine BEVILACQUA : Le projet est lancé, le maître d'œuvre est en train d'étudier les offres. Les élus ont validé le fait d'aménager un parking, un accès pour les secours et les personnes à mobilité réduite. Nous allons faire en sorte que les enfants arrêtent de sauter du pont du Carolet, et réaménager la plage. Nous allons mettre un jeu flottant, un tapis d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, remplacer les tables de pique-nique, et installer un beau tableau d'affichage pour mettre en valeur la plage, et permettre un affichage des règlements.

Michel PEDURAND : La voie d'accès va être refaite ?

Martine BEVILACQUA : Non, ce n'est pas la voie d'accès qui va être refaite. Il me semble que l'an dernier nous avons mis des cailloux.

DECISIONS

D 2023-30 - Marché n°2022-365 Procédure Adaptée – Avenant 1 pour le Lot 2
« SERRURERIE »

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative
à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un avenant au lot n°2 « SERRURERIE » pour le
marché d'aménagement intérieur du Pavillon Nord.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant au marché « SERRURERIE »

- Pour le lot n°2
ADLF
Bois de Maintenant
47230 FEUGAROLLES

Avenant n°1

Objet : travaux supplémentaires

Montant : 6550.00 € HT soit 7 860.00 € TTC

Montant total du lot 2 : 48 714.40 € HT soit 58 457.28 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché

Christophe MÉLON : Cela concerne les caves, nous avons fait faire des grilles pour que les occupants n'aient pas accès au pied des murs où il y a le gravier.

D- 2023 – 31 - Marché n°2022-365 - Procédure Adaptée – Avenant 2 pour le Lot 5
« Menuiseries Intérieures »

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative
à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un avenant au lot n°5 « MENUISERIES
INTERIEURES » pour le marché d'aménagement intérieur du Pavillon Nord.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant au marché « MENUISERIE INTERIEURES »

- Pour le lot n°5
MAB TIVOLI
174 Route de côteaux
47130 BAZENS
Montant du marché :
Offre de base : 280 253.74 € HT soit 336 304.49 €
Avenant n°1 - Objet : « Travaux supplémentaire »
Montant du marché 291.562.24 € HT soit 349 874.69 € TTC

Avenant n°2
Objet : « Travaux supplémentaires »
Montant : 8 786.00 € HT soit 10 543.20 € TTC

Montant total du lot 5 : 300 348.24 € HT soit 360 417.89 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché

Christophe MÊLON : Nous avons réaménager les petites cuisines.

D-2023-32 - Marché n°2022-365 - Procédure Adaptée - Avenant 2 pour le Lot 6
« Carrelage / Faïence »

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un avenant au lot n°6 « Carrelages/Faïence » pour le marché d'aménagement intérieur du Pavillon Nord.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant au marché « CARRELAGE / FAIENCE »

- Pour le lot n°6
MINER
ZAE de la Confluence
47160 DAMAZAN

Montant du marché :
Offre de base : 115 894.21 € HT soit 139 073.05 €
Avenant n°1 - Objet : « Modifications de prestations »

Montant du marché : 108 534.27 € soit 130 241.12 €

Avenant n°2

Objet : « Modifications prestations »

Montant : - 15 847.65 € HT soit -19 017.18 €

Montant total du Lot 6 : 92 686.62 € HT soit 111 223.94 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché

Christophe MÊLON : A certains endroits, nous avons remplacé le carrelage.

D-2023-33 - Marché n°2022-365 - Procédure Adaptée – Avenant 1 pour le Lot 8
« Peinture »

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un avenant au lot n°8 « Peinture » pour le marché d'aménagement intérieur du Pavillon Nord.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant au marché « PEINTURE »

- Pour le lot n°8
FAU
Zone de la Plaine 2
47180 SAINTE BAZEILLE

Montant du marché :

Offre de base : 109 507.34 € soit 131 408.81 € TTC

Avenant n°2

Objet : « Travaux supplémentaires »

Montant : 12 432.92 € HT soit 14 919.50 € TTC

Montant total du Lot 8 : 121 940.26 € HT soit 146 328.31 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché

D-2024-01 - Rénovation et extension du cinéma- Demande de subvention auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre du DSIL

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet de rénovation et extension du cinéma d'Aiguillon,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon est engagée dans une opération globale de revitalisation du centre bourg et qu'elle a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de « Rénovation et extension du cinéma », une subvention auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) d'un montant de 421 284 € pour la tranche 2 « Création d'une nouvelle salle » selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
	700 000 €	Fonds verts (TR1 uniquement)	424 494 €
Travaux TR1 -		DSIL (TR2 uniquement)	421 284 €
Rénovation salle	800 000 €	SMAVLOT FEDER (1.4 maillage	150 000 €
existante		en équipements et services	
Travaux TR 2- Création	82 690 €	mutualisés)	
d'une nouvelle salle	2 990 €	Conseil Régional Nouvelle	200 000 €
Equipements	1 680 €	Aquitaine - Travaux	
AMO	6 840 €	Conseil Régional Nouvelle	50 000 €
TOPO	179 700 €	Aquitaine - Achat projecteur	
Etude de Sol	78 500 €		
MOE	50 000 €	FACIL	150 000 €
SPS/CT			
Démolition Foyer de	20 000 €	Autofinancement	526 622 €
l'Automne			
Assurance Dommages-			
ouvrage			
TOTAL DEPENSES	1 922 400 €	TOTAL RECETTES	1 922 400 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Martine BEVILACQUA : Cela concerne l'extension de la nouvelle salle de cinéma.

D-2024-02 - Etude de conception relative à l'aménagement de la plage d'Aiguillon
Avenant 1

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour « l'étude de conception relative à l'aménagement de la plage d'Aiguillon ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant au marché « Maîtrise d'Œuvre »

- AC2I
24 bis boulevard Edouard Lacour
47000 AGEN

Montant du marché :
Offre de base : 21 915,00 € HT soit 26 298.00 € TTC

Avenant n°1
Objet : « Suppression prestation »
Montant : -4 395.00 € HT soit - 5 274.00 € TTC

Montant total du marché : 17 520.00 € HT soit 21 024.00 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché

D-2024-03 – Demande de subvention à la Fédération de Football amateur pour la rénovation de l'éclairage du Stade Marcel DURAND

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,
CONSIDÉRANT le dynamisme de son club de football, et notamment le Confluent Football 47, comptant 275 licenciés, la Ville d'Aiguillon a décidé d'améliorer et de sécuriser les

conditions de pratique en investissant dans le remplacement de l'éclairage public du stade.
CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention de la Fédération de Football Amateur

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de travaux de rénovation d'éclairage public pour l'opération Stade Marcel DURAND, (*fourniture et pose en remplacement du matériel existant d'un projecteur selon étude photométrique y compris mesure d'éclairage de nuit pour contrôle en vue d'une homologation*) une subvention de 9 719.07 € auprès de la Fédération de Football amateur selon de plan de financement comme suit :

	Montant des prestations	Financeurs	Montant des subventions
Travaux	24 297. 67 €	Subvention TE 47	12 148,84 €
		Subvention FAFA	9 719,07 €
		Autofinancement	2 429.76 €
TOTAL	24 297. 67 €		24 297,67 €

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché

D-2024-04 – Demande de subvention à la Fédération de Football amateur pour la rénovation de la main courante au Stade Marcel DURAND

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSDÉRANT le dynamisme de son club de football, notamment le Confluent Football 47, comptant 275 licenciés la ville d'Aiguillon a décidé d'améliorer et de sécuriser les conditions de pratique en investissant dans le remplacement de la main courante et la mise en place d'un portillon.

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention de la Fédération de Football Amateur.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet d'installation d'un portillon et d'une main courante au Stade Marcel DURAND, une subvention de 26 760 € auprès de la Fédération de Football amateur selon de plan de financement comme suit :

	Montant des prestations	Financeurs	Montant des subventions
Travaux	33 450,00 €	Subvention FAFA	26 760,00 €
		Autofinancement	6 690,00 €
TOTAL	33 450,00 €		33 450,00 €

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché.

D-2024-05 – Rénovation et extension du cinéma – Demande de subvention auprès du conseil départemental de Lot-et-Garonne au titre du FACIL

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet de rénovation et extension du cinéma d'Aiguillon,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon est engagée dans une opération globale de revitalisation du centre bourg et qu'elle a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne au titre du FACIL « Equipement de centralité »

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de « Rénovation et extension du cinéma », une subvention auprès du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne au titre du FACIL « Equipement de centralité » d'un montant de 150 000 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Travaux TR1 – Rénovation salle existante	700 000 €	Fonds verts (TR1 uniquement)	424 494 €
Travaux TR 2- Création d'une nouvelle salle	800 000 €	DSIL (TR2 uniquement)	421 284 €
Equipements	82 690 €	FEDER	150 000 €
AMO	2 990 €	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine – Travaux	200 000 €
TOPO	1 680 €	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine – Achat projecteur	50 000 €
Etude de Sol	6 840 €	FACIL	150 000 €
MOE	179 700 €	Autofinancement	526 622 €
SPS/CT	78 500 €		
Assurance Dommages- ouvrage	20 000 €		
Démolition Foyer de l'Automne	50 000 €		
TOTAL DEPENSES	1 922 400 €	TOTAL RECETTES	1 922 400 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

D-2024-06- Rénovation et extension du cinéma – Demande de subvention auprès du SMAVLOT au titre du FEDER

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet de rénovation et extension du cinéma d'Aiguillon,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon est engagée dans une opération globale de revitalisation du centre bourg et qu'elle a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès du SMAVLOT au titre du FEDER

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de « Rénovation et extension du cinéma », une subvention auprès du SMAVLOT au titre du FEDER d'un montant de 150 000 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Travaux TR1 – Rénovation salle existante	700 000 €	Fonds verts (TR1 uniquement)	424 494 €
Travaux TR 2- Création d'une nouvelle salle	800 000 €	DSIL (TR2 uniquement)	421 284 €
Equipements	82 690 €	FEDER	150 000 €
AMO	2 990 €	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine – Travaux	200 000 €
TOPO	1 680 €	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine – Achat projecteur	50 000 €
Etude de Sol	6 840 €	FACIL	150 000 €
MOE	179 700 €	Autofinancement	526 622 €
SPS/CT	78 500 €		
Assurance Dommages-ouvrage	20 000 €		
Démolition Foyer de l'Automne	50 000 €		
TOTAL DEPENSES	1 922 400 €	TOTAL RECETTES	1 922 400 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

D-2024-07 – Rénovation et extension du cinéma – Demande de subvention auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre du Fonds Verts

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet de rénovation et extension du cinéma d'Aiguillon,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon est engagée dans une opération globale de revitalisation du centre bourg et qu'elle a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre du Fonds Verts

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de « Rénovation et extension du cinéma », une subvention auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre du Fonds Verts d'un montant de 424 494 € pour la tranche 1 « Rénovation de la salle existante » selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Travaux TR1 – Rénovation salle existante	700 000 €	Fonds verts (TR1 uniquement)	424 494 €
Travaux TR 2- Création d'une nouvelle salle	800 000 €	DSIL (TR2 uniquement)	421 284 €
Equipements	82 690 €	FEDER	150 000 €
AMO	2 990 €	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine – Travaux	200 000 €
TOPO	1 680 €	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine – Achat projecteur	50 000 €
Etude de Sol	6 840 €	FACIL	150 000 €
MOE	179 700 €	Autofinancement	526 622 €
SPS/CT	78 500 €		
Assurance Dommages- ouvrage	20 000 €		
Démolition Foyer de l'Automne	50 000 €		
TOTAL DEPENSES	1 922 400 €	TOTAL RECETTES	1 922 400 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

D-2024-08 – Rénovation et extension du cinéma – Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet de rénovation et extension du cinéma d'Aiguillon,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon est engagée dans une opération globale de revitalisation du centre bourg et qu'elle a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine au titre des équipements culturels

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de « Rénovation et extension du cinéma », une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine d'un montant de 200 000 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Travaux TR1 - Rénovation salle existante	700 000 €	Fonds verts (TR1 uniquement)	424 494 €
Travaux TR 2- Création d'une nouvelle salle	800 000 €	DSIL (TR2 uniquement)	421 284 €
Equipements	82 690 €	FEDER	150 000 €
AMO	2 990 €	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine - Travaux	200 000 €
TOPO	1 680 €	FACIL	150 000 €
Etude de Sol	6 840 €	Autofinancement	576 622 €
MOE	179 700 €		
SPS/CT	78 500 €		
Assurance Dommages- ouvrage	20 000 €		
Démolition Foyer de l'Automne	50 000 €		
TOTAL DEPENSES	1 922 400 €	TOTAL RECETTES	1 922 400 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

D-2024-09- Aménagement de la plage – Demande de subvention auprès de la Préfecture du Lot-et-Garonne au titre du FNADT

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de la plage d'Aiguillon,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à une sollicitation d'une subvention auprès de la Préfecture du Lot-et-Garonne au titre du FNADT

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet d'aménagement de la plage d'Aiguillon, une subvention auprès de la Préfecture du Lot-et-Garonne au titre du FNADT d'un montant de 65 000 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Etudes	15 520 €	FEADER (études)	7 760 €
Travaux	128 000 €	FEADER (investissement)	48 000 €
MOE	8 500 €	FNADT	65 000 €
SPS	1 000 €	Autofinancement	32 260 €
TOTAL DEPENSES	153 020 €	TOTAL RECETTES	153 020 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

D-2024-10- Aménagement de la plage - Demande de subvention auprès du SMAVLOT 47 au titre du FEADER

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de la plage d'Aiguillon,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à une sollicitation d'une subvention auprès du SMAVLOT 47 au titre du FEADER « Affirmation de l'identité Vallée du Lot par la mise en tourisme des sites naturels, des savoir-faire et de la culture ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet d'aménagement de la plage d'Aiguillon, une subvention auprès du SMAVLOT 47 au titre du FEADER « Affirmation de l'identité Vallée du Lot par la mise en tourisme des sites naturels, des savoir-faire et de la culture » (études) d'un montant de 7 760 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Etudes	15 520 €	FEADER (études)	7 760 €
Travaux	128 000 €	FEADER (investissement)	48 000 €
MOE	8 500 €	FNADT	65 000 €
SPS	1 000 €	Autofinancement	32 260 €
TOTAL DEPENSES	153 020 €	TOTAL RECETTES	153 020 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

D-2024-11- Aménagement de la plage – Demande de subvention auprès du SMAVLOT 47 au titre du FEADER – Investissement

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de la plage d'Aiguillon,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à une sollicitation d'une subvention auprès du SMAVLOT 47 au titre du FEADER « Affirmation de l'identité Vallée du Lot par la mise en tourisme des sites naturels, des savoir-faire et de la culture ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet d'aménagement de la plage d'Aiguillon, une subvention auprès du SMAVLOT 47 au titre du FEADER « Affirmation de l'identité Vallée du Lot par la mise en tourisme des sites naturels, des savoir-faire et de la culture » (investissement) d'un montant de 48 000 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Etudes	15 520 €	FEADER (études)	7 760 €
Travaux	128 000 €	FEADER (investissement)	48 000 €
MOE	8 500 €	FNADT	65 000 €
SPS	1 000 €	Autofinancement	32 260 €
TOTAL DEPENSES	153 020 €	TOTAL RECETTES	153 020 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

D-2024-12- Aménagement de la place Espiau, rues Hoche et Zéphirs – Demande de subvention auprès du SMVALOT au titre du FEDER OS5

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de la place Espiau, des rues Hoche et Zéphirs,
CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon est engagée dans une opération globale de revitalisation du centre bourg et qu'elle a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne au titre du FEDER OS5 « Réaménagement des centres bourgs ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet d'aménagement de la place Espiau, Rues Hoche et Zéphirs, une subvention auprès du SMAVLOT au titre du FEDER OS5 d'un montant de 50 000 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Travaux Pl. Espiau	201 006 €	DETR 2016	103 007 €
Travaux Rue Hoche	229 954 €	FEDER OS5	50 000 €
Travaux Rue Zéphirs	78 210 €	FACIL-Equipement de centralité	150 000 €
Eclairage public	88 130 €	Participation TE47	48 472 €
MOE	40 225 €	Amendes de police	6 080 €
SPS	2 525 €	Autofinancement	282 491 €
TOTAL DEPENSES	640 050 €	TOTAL RECETTES	640 050 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

D-2024-13- Aménagement de la place Espiau, rues Hoche et Zéphirs – Demande de subvention auprès du Département de Lot-et-Garonne au titre du FACIL

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de la place Espiau, des rues Hoche et Zéphirs,
CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon est engagée dans une opération globale de revitalisation du centre bourg et qu'elle a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne au titre du FACIL « Equipements de centralité ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet d'aménagement de la place Espiau, Rues Hoche et Zéphirs, une subvention auprès du Département de Lot-et-Garonne au titre du FACIL d'un montant de 150 000 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Travaux Pl. Espiau	201 006 €	DETR 2016	103 007 €
Travaux Rue Hoche	229 954 €	FEDER OS5	50 000 €
Travaux Rue Zéphirs	78 210 €	FACIL-Equipement de centralité	150 000 €
Eclairage public	88 130 €	Participation TE47	48 472 €
MOE	40 225 €	Amendes de police	6 080 €
SPS	2 525 €	Autofinancement	282 491 €
TOTAL DEPENSES	640 050 €	TOTAL RECETTES	640 050 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Martine BEVILACQUA : Le département nous a informé que cela n'était pas certain que nous soyons éligibles, 150 000 € c'est une somme importante. Donc on compte sur nos élus ?

Laurence DUCOS : Je peux mettre ma casquette de conseillère départementale pour vous aider.

Martine BEVILACQUA : Nous allons vous envoyer le dossier de demande de subventions.

QUESTIONS DIVERSES

Laurence DUCOS : J'ai une question concernant le cinéma. Du fait des travaux qui vont être faits au cinéma, celui-ci va fermer quelques mois. Que devient le personnel qui y travaille ?

Martine BEVILACQUA : Nous leur avons proposé la salle des majorettes, on voit M. PILLE la semaine prochaine. Nous souhaiterons que cela dure le moins de temps possible. Ils avaient anticipé la fermeture. C'est l'association qui avait choisi cette salle.

Christian GIRARDI : Mais on va trouver une solution.

Laurence DUCOS : C'est normal que les salariés s'inquiètent.

Cathy LARRIEU : Le 1^{er} mars à 20h30, il y a une soirée théâtre, 10 € l'entrée, c'est une pièce de Didier Lejeune, au profit du comité de cancérologie.

L'ordre du jour étant épuisé.
La séance est levée à 19 h 30

Le Maire
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance
Henri NEBLE